

## -REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 JUIN 2021 - COMPTE-RENDU

Le mardi 22 juin 2021, le Conseil syndical s'est réuni au Centre Culturel de Rencontres à Saint-Vulbas. 48 délégués étaient présents. Monsieur Daniel MARTIN a été élu secrétaire de séance.

<p>Sont présents :</p> <p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE (à Montluel)</u>  Catherine FRANGIONE, représentante de Balan  Jacques PIOT, Maire de Bèlignieux  Andrée RACCURT, Maire de Bressolles  Carine COUTURIEUR, Maire de Dagneux  Clément BOYER, représentant de Niévroz  Philippe POIRSON, représentant de Pizay  Sylvie OBADIA, représentante de Sainte-Croix</p> <p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU</u>  Joël AUBERON, représentant de Beynost  ..... Représentant de Miribel  Jean-Yves GIRARD, Maire de Neyron  Valérie POMMAZ, Maire de Thil</p> <p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON</u>  Pierre BELY, représentant de Boyeux-Saint-Jérôme  Jacqueline PIPERINI, représentante de Challes-la-montagne  Anne BOLLACHE, Maire de Jujurieux  Cyrille DUMOULIN, représentant de Saint-Alban  Daniel MARTIN-FERRER, représentant de Varambon</p> <p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN</u>  Philippe DEYGOUT, représentant de l'Abergement-de-Varey  Christian de BOISSIEU, représentant d'Ambérieu-en-Bugey  Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Maire de Bénonces  Marie-Françoise VIGNOLLET, Maire de Bettant  Allann D'ETTORRE, Représentant de Bettant  Daniel MARTIN, Maire de Blyes  Patrice FREY, représentant de Bourg Saint Christophe  Serge MERLE, représentant de Briord  Jean-Louis GUYADER, Maire de Charnoz-sur-Ain  Denis SOUCHON, représentant de Charnoz-sur-Ain</p>	<p>Joël BRUNET, Maire de Château-Gaillard  Jean-Marc DUSSARRAT, représentant de Conand  Christian LIMOUSIN, Maire de Douvres  Valérie PERRACHON, représentante de Faramans  Alexandre NANCHI, représentant de Lagnieu  Patrice MARTIN, Maire du Montellier  Emmanuel GINET, Maire de Lhuis  Danielle BERRODIER, représentante de Loyettes  Jean-Alex PELLETIER, représentant de Meximieux  Laurent REYMOND-BABOLAT, Maire d'Ordonnaz  Paul VERNAY, Maire de Pérouges  Guy CAGNIN, représentant de Saint-Denis-en-Bugey  Jocelyne LABARRIERE, représentante de Saint-Eloi  Béatrice DALMAZ, Maire de Saint-Jean-de-Niost  Nathalie FOUGERAY, représentante de Sault-Brénaz  Véronique CORNA, représentante de Sault-Brénaz  Jean-Michel MASSON, représentant de Saint-Maurice-de-Gourdans  Gilbert BOUCHON, Maire de Saint-Rambert-en-Bugey  Hervé FONTAINE, représentant de Saint-Sorlin-en-Bugey  Marcel JACQUIN, Maire de Saint-Vulbas  Jérôme LEMAIRE, représentant de Sainte-Julie  Roland BONNARD, représentant de Seillonnaz  Thierry LADREY, représentant de Serrières-de-Briord  Valérie BERNARD, représentante de Serrières-de-Briord  Morgan CORNEFERT, représentant de Souclin  Jean-François BONIN, représentant de Tenay  Françoise GIRAUDET, Maire de Torcieu  Giuliano D'ANDREA, représentant de Villebois</p> <p style="text-align: center;"><b>Sont excusés :</b></p> <p>CCMP : Madame GUILLET, Messieurs GOUBET et DELOCHE.  CC Plaine de l'Ain : Mesdames BARILLOT, BOTTEX, BEAU-GUYAT, NAMBOTIN, Messieurs ORSET, FOSSE, CHAMPIER, BONETTI, MATHY, MANOS, VENET, CHAMARD.  CC de la Côte à Montluel : Messieurs GUILLOT-VIGNOT, TAILLANDIER, RAPHANEL.  CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Madame MOLLIE, Messieurs BOULMÉ, PUPUNAT, COQUILLE.</p>
--	--

Monsieur Alexandre NANCHI remercie l'ensemble des membres présents, cite les personnes excusées, puis rappelle l'ordre du jour de la séance :

M. le président soumet le compte-rendu du Conseil syndical du 16 mars 2021 à l'approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Monsieur le président rappelle que tous les membres ont reçu le rapport d'activité 2020. Il explique que l'activité du syndicat mixte a été perturbée par la crise sanitaire et balaie les différents points qui sont indiqués dans ce rapport.

Aucune question n'étant posée, il est donné acte du rapport d'activité 2020.

### DELIBERATION N°11 – MODIFICATION N°1 DU SCOT APPROUVÉ LE 26 JANVIER 2017

Le président rappelle les éléments de contexte qui ont amené le syndicat mixte à proposer une modification n°1 du SCoT.

Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'énergie et le climat qui prévoit de diminuer la part du nucléaire au sein du mix énergétique de 50 % à l'horizon 2035, le groupe EDF propose à l'Etat d'implanter 3 paires de réacteurs nucléaires EPR (réacteur de 3ème génération à eau pressurisée) en prévision de la fermeture des réacteurs les plus anciens. En attendant une décision du Gouvernement entre les différentes options garantissant la sécurité d'approvisionnement électrique sur le

long terme, notamment celle de construire de nouveaux réacteurs, le site du CNPE du Bugey s'est porté candidat à l'accueil d'une paire de ces réacteurs.

Les collectivités directement impactées par ce projet ont rendu un avis favorable à cette candidature, il s'agit des communes de Saint-Vulbas, de Loyettes, mais aussi la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, le Département de l'Ain et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Dans ce contexte, le syndicat mixte BUCOPA en charge du SCoT a étudié les conditions d'extension de l'emprise du site actuel nécessaire à ce projet de manière à engager la procédure d'évolution du SCoT qui serait nécessaire pour répondre à cet objectif.

Le président demande à Madame Véronique BISSON accompagnée de Thibault SOLEILHAC du Cabinet juridique Hélios Avocats, de présenter à l'assemblée les conclusions de cette étude lancée en début d'année.

Il rappelle que les membres du conseil syndical ont été destinataires du rapport final complet de cette étude.

Véronique BISSON déroule, à l'appui d'un support visuel, la synthèse de l'étude et des conclusions de celle-ci qui orientent la nécessité de faire évoluer le SCoT dans le cadre d'une procédure de modification. Cette procédure apparaît comme la plus appropriée à la problématique présente et au contexte législatif et réglementaire mouvant qui sera stabilisé après la mise en conformité du document SRADDET avec la loi climat et résilience en cours d'examen au Parlement.

A l'issue de cette présentation, le président explique que cette étude a été menée en étroite collaboration avec les services de l'Etat qui ont été associés à chaque étape de celle-ci. A ce titre, il a sollicité le 9 juin dernier une entrevue avec madame la préfète de l'Ain pour lui en présenter les conclusions. Il précise que madame la préfète de l'Ain a approuvé la démarche du syndicat mixte BUCOPA qui reflète la volonté du territoire de se positionner pour l'accueil d'EPR si ce choix stratégique national devait être retenu par l'Etat. Elle a par ailleurs considéré que les conclusions de l'étude menée étaient argumentées et justifiées juridiquement.

Le président précise que l'objet n'est pas de débattre sur la politique énergétique nationale et de trancher le débat pour ou contre le nucléaire, mais plutôt de mettre en compatibilité le SCoT et ensuite les PLU des communes concernées de façon à créer les conditions favorables à cette éventuelle installation dont la décision finale reviendra de toute façon à l'Etat. En ce qui concerne les acquisitions foncières nécessaires au projet, cette opération est du ressort d'EDF qui travaille en collaboration avec la SAFER et les services de l'Etat sur cette question.

Il rajoute que l'intérêt de la procédure de modification est de ne pas toucher au PADD qui constitue le projet politique du territoire afin de respecter les engagements pris par l'ensemble des communautés de communes lors de la dernière révision en 2017 et ainsi ne pas remettre en cause la stratégie générale d'aménagement qui avait fait consensus lors de la révision.

Il indique toutefois qu'une révision sera tout de même lancée dans un délai d'environ 2 ans, révision imposée par les évolutions législatives et réglementaires récentes.

Il précise que l'intérêt d'une modification est de pouvoir fixer à l'échelle du territoire les conditions d'accueil pour l'implantation des EPR et notamment d'assurer certains éléments de précaution et de protection qui nous intéressent particulièrement, notamment les conditions d'accueil, de transports des salariés et sur ce dernier point, il est envisageable qu'un travail entre Communautés de communes et Région soit fait avec EDF sur les transports collectifs.

Enfin, la modification va apporter, en dehors de l'EPR, des évolutions nécessaires à notre SCoT : il s'agit de mises à jour à faire, des erreurs de forme à corriger et les prescriptions de l'Etat qui n'avaient pas été tranchées lors de l'adoption du SCoT.

### **Débat avec les élus**

Madame LABARRIERE, élue à Saint-Eloi souhaite des précisions sur les conséquences en termes de consommation d'espace de ce projet. Elle explique que le rapport fait mention du caractère spécifique évoqué lors des débats à l'assemblée nationale des projets d'envergure nationaux ou régionaux dans la prise en compte des objectifs de consommation d'espace. Olivier PREMILLIEU répond que le SCoT actuel approuvé en janvier 2017 a commencé la trajectoire de la baisse de la programmation en matière de consommation d'espace, de manière assez importante car l'objectif de ce nouveau SCoT est de diminuer par 2 la consommation d'espace par rapport à ce que l'on consommait dans

les 10 précédentes années avant l'approbation de celui-ci. La trajectoire est donc déjà vertueuse en matière de consommation d'espace. Olivier PREMILLIEU rappelle que la nouvelle loi en cours d'examen va être encore plus restrictive, quant à la consommation d'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette et que dans le cadre de l'implantation de ce projet, le territoire devra démontrer sa capacité à limiter les conséquences en matière de consommation nette d'espace par rapport à la programmation prévue dans le SCoT. L'EPR sera donc considéré comme une transformation d'espace et devra s'inscrire au mieux dans les objectifs globaux de la programmation économique du SCoT actuel.

Le président confirme que c'est également un point de vigilance pour l'InterSCoT et la Fédération Nationale des SCoT car la loi qui prévoit, à termes, zéro artificialisation nette des sols ne prend pas en compte les efforts déjà réalisés dans le passé. Sur le territoire, l'effort a été fait car il a été acté de diminuer de 50 % la consommation d'espace. Des efforts seront encore à réaliser sur le territoire pour se mettre en conformité avec la législation.

De plus, elle demande si le projet de modification anticipe la probabilité que le site du CNPE du Bugey ne soit pas retenu pour accueillir une paire d'EPR.

Le président répond qu'il n'y a pas de difficultés là-dessus car la fin de la procédure de modification se termine en principe en septembre 2022. D'ici là, la décision de l'Etat devrait être connue sur l'implantation des 2 paires d'EPR.

Par ailleurs, il insiste sur le fait que la procédure de modification a aussi pour objectif de renforcer les énergies renouvelables dans le mix énergétique décarboné. Il faut donner les moyens, dans le SCoT, aux communes et aux Communautés de communes d'aller vers ce mix énergétique et donc de développer des modes de production d'énergies, autres que le nucléaire.

Monsieur DUSSARRAT, élu de Conand souhaite savoir comment le SCoT envisage d'aider les communes à mettre en place ces énergies renouvelables.

Véronique BISSON précise que le SCoT est un document stratégique de planification et d'urbanisme qui oriente les politiques publiques en fixant des objectifs et des prescriptions que les documents d'urbanisme locaux doivent retranscrire, mais l'aspect opérationnel à relayer sera de la compétence des collectivités elles-mêmes, pour les parcs d'activités par exemple, ce sera aux communautés de communes qui ont la compétence développement économique de s'en charger. Elle précise comment le SCoT modifié pourra intégrer des objectifs plus ambitieux en matière de transition énergétique décarbonée. L'idée serait par exemple de travailler sur une prescription qui permette de systématiser l'énergie solaire sur toiture, sur des surfaces suffisantes. Il y a donc l'aspect autoconsommation sur les maisons d'habitation qui doit être encore déployé, mais aussi permettre de constituer une ressource locale d'énergie supplémentaire. Il faudrait donc réfléchir et inciter à une mutualisation des implantations dans les parcs d'activités : imposer ces implantations pour les nouvelles opérations et encourager la réalisation de panneaux sur les bâtiments existants. Il serait intéressant par exemple sur les zones soumises au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le PIPA, de prévoir l'implantation de panneaux photovoltaïques ; les friches inutilisées et n'ayant pas de valeurs environnementales sont intéressantes aussi à exploiter. Les parkings peuvent être exploités également avec la réalisation d'ombrières.

Monsieur MARTIN, maire de Blyes évoque le travail fait sur les énergies nouvelles par la Communauté de communes, en commission. Il y aura lieu de faire un état des lieux de ce qui est produit sur le territoire de la Plaine de l'Ain et ce qui est consommé, en excluant la production fournie par la centrale nucléaire, pour ne pas déséquilibrer les chiffres. Il craint qu'il soit demandé aux collectivités de compenser les 50 % de la production de l'énergie nucléaire sur notre site par l'installation de nombreux panneaux photovoltaïques. Il a également des craintes sur la prise en charge du transport qui va s'intensifier et sur la capacité d'hébergement des communes environnantes.

Le président confirme que les 50 % sont des objectifs nationaux et qu'il ne sera pas demandé au territoire de compenser en énergie renouvelable la même proportion de la production d'électricité nucléaire. Concernant le transport, la modification du SCoT prendra bien en compte les conséquences en matière de flux de transport pour le chantier et de mobilité des salariés.

Véronique BISSON précise, concernant le logement, que ce n'est pas dans le champ de la modification car ce point sera traité au moment de la révision, puisque c'est un enjeu qui concerne le projet de territoire. De plus, la ressource en emploi sur le territoire est conséquente et la procédure en cours dit de Grand carénage de la centrale démontre la capacité du territoire et des territoires limitrophes à absorber les pointes d'activités. Elle rappelle que le transport est vraiment une question clef. Le SCoT peut poser une condition pour mettre en place notamment des solutions de transports collectifs, sur des trajets et des points de dessertes qu'il s'agira de définir.

Monsieur MARTIN indique qu'il est utopique de parler de compensation d'espace agricole, par contre la compensation de l'activité du secteur économique agricole est l'enjeu sur lequel les élus doivent être attentifs.

Véronique BISSON confirme que sur cette question-là, il ne faut pas confondre les 2 niveaux c'est-à-dire que l'EPR ne doit pas aboutir à consommer plus d'espace, puisque qu'on est dans une logique de diminution et que donc les espaces des projets non aboutis viendront compenser l'espace utilisé pour l'EPR. L'idée est donc de rester dans l'enveloppe d'environ 442 ha de la programmation économique EPR compris. A l'échelle SCoT, on compense donc en quantité, mais plus on descend dans les projets, plus il faut compenser à son échelle. Il faut donc réfléchir à protéger mieux l'activité agricole dans certains endroits et lui donner plus de capacité à se développer.

Le président ajoute que cet enjeu sera bien traité pendant la concertation et qu'EDF a été alerté sur cette obligation de compenser en qualité de maître d'ouvrage de sa construction.

Madame LABARRIERE, élue à Saint-Eloi, s'interroge sur la nécessité de modifier le SCoT pour les projets photovoltaïques car elle se demande en quoi le SCoT actuel limiterait les projets.

Véronique BISSON répond que le SCoT ne limite pas, mais n'est pas assez incitatif. L'idée est d'aller un peu plus loin dans les prescriptions parce que les enjeux sont importants, car le scénario de 50 % d'énergie nucléaire nécessite de développer de manière plus ambitieuse d'autres énergies décarbonées. L'enjeu est donc de passer à une logique un peu plus forte pour que ce soit réellement organisé à la fois dans les documents d'urbanisme et de l'action des collectivités locales. Le mix énergétique peut aussi se traduire avec l'hydraulique ou la méthanisation, par exemple.

Monsieur de BOISSIEU, élu à Ambérieu-en-Bugey souhaite un rappel sur les délais envisagés pour la révision et l'intégration des nouvelles dispositions concernant les objectifs de limitation de la consommation d'espace car il a une inquiétude quant à la réalisation du projet commercial prévu à l'ouest d'Ambérieu et porté par la CCPA.

Le président répond que la révision va nous être imposée lorsque le projet de loi « Climat et résilience » sera voté. Cela dépend du calendrier législatif, mais d'ici septembre cette loi devrait être définitivement votée. Ce projet de loi prévoit que les SRADDET dans un premier temps intègrent ces objectifs chiffrés de diminution de consommation d'espace en les territorialisant. A partir du moment où le SRADDET sera en conformité avec la loi, la révision du SCoT pourra commencer pour une durée d'environ 5 ans. En septembre, le législateur aura voté la loi, il laissera 6 mois au SRADDET pour se réviser, et la révision du SCoT commencera ensuite pour 5 ans.

Véronique BISSON attire l'attention sur le fait que le projet de loi prévoit un moratoire sur les nouveaux projets commerciaux qui dépassent 10 000 m<sup>2</sup> et qui consomment de l'espace naturel et agricole, et que cette disposition s'applique dès l'approbation de cette loi.

Madame PIPERINI, élue à Challes-la-Montagne souhaite savoir comment le SCoT se situe par rapport à l'éolien. Olivier PREMILLIEU explique que le SCoT a pris une position générale sur les énergies renouvelables, sans en favoriser une plus que l'autre. L'implantation d'éoliennes qui est une prérogative de l'Etat a été considérée comme une énergie renouvelable à expertiser sur le territoire. Le SCoT en tient compte, mais l'éolien n'est pas plus favorisé qu'une autre énergie renouvelable dans le SCoT. Il est précisé qu'il y a des secteurs sur lesquels il pourrait être envisagé d'implanter des éoliennes au même titre que d'autres, mais il n'y a pas eu de politique ciblée pour le développement de l'éolien, pas plus que d'autres énergies jusqu'à présent.

Lorsque le SCoT a été fait, tous les producteurs potentiels d'énergies renouvelables ont été rencontrés et aucune énergie renouvelable n'a été plus favorisée au détriment d'une autre. C'est le contenu du SCoT actuel.

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes relate qu'il co-préside avec madame la préfète et d'autres membres du conseil régional un comité des énergies nouvelles dont le but est d'encourager la production d'énergies renouvelables et de financer cette production. La région a voté un budget et le solaire est tout de même favorisé parce qu'il est simple d'utilisation. De plus, il précise que pour le solaire, il existe des financements de la Région et que le retour sur investissement se joue en 6 ans. C'est donc une opportunité à saisir.

Le président conclut ce moment d'échanges avec l'assemblée en résumant ce qui a été annoncé, à savoir qu'il s'agit maintenant de débattre dans le cadre d'une procédure, mais sans toucher au PADD, en faisant évoluer le DOO pour être compatible avec une possible installation d'EPR. La partie transition énergétique va être renforcée. Une vigilance sera apportée aux terres agricoles, à la stratégie eau et inondation, à la consommation d'espace avec les compensations telles qu'elles ont été indiquées, au logement et à la mobilité.

Il soumet au vote la délibération n°11 l'autorisant à engager par arrêté la modification n°1 du SCoT.

Il propose de modifier le projet de délibération n° 11 de manière à ce qu'il puisse solliciter l'appui financier de l'ensemble de collectivités territoriales concernées par le projet et l'Etat.

Il rappelle que les Communautés de communes devront se rapprocher du SCoT pour faire remonter leurs éventuels projets.

Les membres de l'assemblée votent cette délibération à la majorité, moins un vote contre.

## **DELIBERATION N°12 – MODALITÉS DE LA CONCERTATION DÉFINIES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°1 DU SCOT**

Le président présente les différentes phases qui vont maintenant se mettre en place dans le cadre de la procédure de modification n° 1 du SCoT.

Une élue demande confirmation du délai de l'enquête publique, celle-ci dura 3 mois.

Le président rajoute qu'il faudra adapter la procédure en fonction de la crise sanitaire, les forums publics se feront dans la mesure du possible en présentiel.

Des points informations seront faits régulièrement lors des conseils syndicaux.

Les membres de l'assemblée votent cette délibération à la majorité, moins une abstention.

- Présentation du partenariat pour l'année 2021 avec le CAUE par la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, Anne BOLLACHE

Le président introduit en expliquant, qu'en raison de la crise sanitaire, les actions de formation liées au partenariat avec le CAUE ont été mises en suspens, et que dès à présent, il est possible de relancer les actions prévues par la convention. Anne BOLLACHE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de l'habitat, du logement, de l'architecture et des paysages présente les actions thématiques qui ont été choisies avec le CAUE. Elle rappelle qu'il est tout aussi important pour les élus qui délivrent des documents d'urbanisme, que pour les citoyens du territoire de s'intéresser à ces thématiques qui concourent à la qualité et à l'attractivité de notre territoire.

Elle explique que 5 thèmes se sont dégagés, à savoir celui :

- de la couleur (des menuiseries, des tuiles, des façades),
- de l'acclimatation et la transition écologique dans les projets communaux et intercommunaux avec les nouvelles pratiques en matière de perméabilité des sols,
- de la densité,
- de la lisière urbaine,
- et de la mobilité.

Après échange en réunion de Bureau, le choix s'est finalement porté sur le thème de la densité. Il y aura donc, dans un premier temps, une visite de terrain organisée sur un territoire ayant travaillé sur cette problématique, et ensuite des ateliers de formation en début d'année prochaine pour les élus, mais également pour les employés travaillant sur les documents d'urbanisme.

Joël BRUNET, Maire de Château-Gaillard demande, s'il serait possible d'intégrer les plans de façade comme projet d'étude. Le sujet a été abordé au niveau du SCoT, surtout pour les couleurs de façade, l'objectif étant de fournir des outils afin de pouvoir répondre aux demandes des pétitionnaires.

Le président ajoute qu'il faut prioriser les thèmes qui seront choisis en fonction des besoins et des attentes des communes, ce thème pourra donc être traité dans les années à venir.

Une élue demande si un thème sera traité par an, le président répond qu'en fonction de l'importance du thème, il sera possible éventuellement de traiter 2 thèmes à la fois.

Olivier PREMILLIEU indique que les élus seront informés des modalités pratiques de ces actions, la visite devrait se dérouler à l'automne.

Madame PIPERINI, élue de Challes-la-Montagne aborde le sujet de la sécurité pour le ramassage des transports scolaires. Olivier PREMILLIEU répond que la partie esthétique, architecturale et paysagère fait bien partie des thèmes étudiés avec le CAUE et qu'il était envisagé, dans la partie mobilité, de prendre en compte les nouvelles voies créées comme les voies douces, les arrêts de car afin de les intégrer de façon harmonieuse dans le paysage. En revanche, les problématiques de sécurité pour le transport n'entrent pas dans le cadre des actions proposées par le CAUE.

Le président demande, avant de clôturer la séance, s'il y a des questions diverses. Il précise que la prochaine réunion aura lieu au mois d'octobre et remercie enfin Monsieur JACQUIN, pour le prêt de la salle à Saint-Vulbas.

La séance est levée à 19h45.